

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON
Du 5 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt et deux,

Et le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., G. SABASTIA, C. VENTAJA, Mme DILHET S., Mme CHEMLA Céline

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DILHET Sylvie.

N°1 Objet : Délibération relative à la Décision Modificative n°2 – Budget Principal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative par une ouverture de crédit du budget primitif 2022 sur le Budget Principal. Il propose les ouvertures de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
2128/21 149 (Opération 149 Estives 2022)	+ 6 100 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

N°2 Objet : Délibération relative à l'attribution du marché de rénovation du réseau d'eau potable et de pose de compteurs sur l'ensemble de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'analyse des offres faites par le bureau AMO Environnement et l'avis de la Commission d'Appel d'Offre relatif à la consultation de la rénovation du réseau d'eau potable et de pose de compteurs sur l'ensemble de la commune d'Aulon.

Après examen des conclusions du bureau AMO Environnement et de l'avis de la CAO, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ACCHINI pour un montant total de 171 514 € HT comprenant une tranche ferme d'un montant de 142 152 € HT et une tranche conditionnelle d'un montant de 29 362 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer la commande et à engager cette phase de travaux et entreprendre

toutes les démarches et signer tous les documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

En complément, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en vue de l'obtention d'une subvention.

N°3 Objet : Délibération relative à la sécurisation du RD 30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude de sécurisation du RD 30 au lieu-dit « couloir de la vierge » et sur les conseils des services de la Préfecture, il a été demandé aux Communes d'ANCIZAN, AULON et de GUCHEN de trouver un maître d'ouvrage au sein du bloc Communal.

La commune d'AULON a donc sollicité les partenaires potentiels :

- La Communauté de Communes Aure-Louron a répondu le 21 février 2022 ne pas vouloir s'engager en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération,
- La Commune de GUCHEN a répondu le 13 juin 2022 ne pas vouloir s'engager en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération mais être solidaire de la démarche,
- La Commune d'ANCIZAN a répondu le 29 juin 2022 ne pas vouloir s'engager en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération mais être solidaire de la démarche.

Après consultation du Conseil Municipal d'AULON et des 2 autres communes en date du 9 juin 2022 sur le cahier des charges établi conjointement avec les services du RTM et examiné ce jour par le Conseil Municipal d'AULON.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire d'assurer la Maitrise d'Ouvrage de l'opération d'étude de sécurisation du RD 30 sur la base du cahier des charges et demande à Monsieur le Maire d'informer les Services de la Préfecture des besoins de financement qui seront nécessaires pour financer cette étude.

N°4 Objet : Délibération relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Commune d'Aulon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Que le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune d'Aulon.

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du budget principal de la Commune d'Aulon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°5 Objet : Délibération relative à l'entretien de la grange de CATCHET au chemin des Aryelets

Monsieur le Maire rappelle les termes de la donation de l'ALP à la Commune de la grange de CATCHET référence cadastrale N° B152. Monsieur le maire précise que cette grange nécessite un gros entretien.

Monsieur le Maire précise qu'un collectif de concitoyen se propose de la rénover sous forme de prestation bénévole si la commune fournit et achemine les matériaux sur site.

Monsieur le Maire a demandé à 2 élus Mr FOUGA et Mr GARNIER de procéder au chiffrage des matériaux. Un devis a été établi par la société CHAUSSON MATERIAUX pour un montant de 4 500 € HT auquel il faut rajouter 6 rotations d'hélicoptère pour un montant

estimé à 3 000 € HT. Monsieur le Maire propose de valider une convention avec l'équipe de bénévoles engageant les parties en précisant les responsabilités.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager ces travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la proposition.

N°6 Objet : Délibération relative à l'aménagement d'un terrain de pétanque

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager un terrain de pétanque.

Monsieur le Maire a fait réaliser un devis par la société ACCHINI pour un montant de 6 685 € HT comprenant la fourniture des matériaux et la construction de ce terrain de pétanque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

N°7 Objet : Délibération relative à l'organisation et la tarification de l'estive 2022

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal avoir reçu le 29 juin au soir des 2 bergers Melle Lou MORFIN et Mr Jean François HERBLIN leur décision de rompre leur contrat en CDD de bergers en estives pour la saison 2022. Les motifs sont uniquement d'ordre personnel. Après avoir exploré les différentes alternatives avec les salariées et les éleveurs Monsieur le maire a sollicité l'accord du Conseil Municipal pour maintenir malgré tout l'estive ouverte mais en mode dégradé.

Melle Delphine BARON assurera la fonction de bergère depuis la cabane de Spigous et Clémence BODIN assurera le renfort. Cette organisation va nécessiter de nombreux déplacements qui seront défrayés aux salariées. Les éleveurs ayant des bêtes gardiennées seront sollicités pour venir en appui tout au long de la saison par l'une ou l'autre des salariées

- En conséquence la participation des ovins gardiennés sera modulée à 1 mois à 1.90/tête pour le mois de juin 2022 et 4 mois à 0.66/tête sur la base de la tarification non gardiennée soit 4.54 € / tête pour la saison 2022.

Les autres tarifs des Bacades sont inchangés :

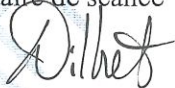
- Bovin de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 31 € par tête.
- Bovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 11 € par tête.
- Ovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 3 € par tête.
- Ovin et caprin de plus de 6 mois sans gardiennage 3 € par tête
- Ovin sans gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage une participation de 0.50 € par tête au titre des frais de gestion.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- o Planning des prochaines réunions/manifestations : distribué à chaque élu.
- o Le 12/07 COPIL du CIRAD à l'espace citoyen
- o Compte-rendu de la réunion sur l'AFP
- o FAR 2023 pour la rénovation de l'appartement communal /auberge
- o Projets « Rénovation Grange Borde d'Anglade » et « local poubelles-auberge » : devis fournis par Mr Garnier après visite sur site avec Mr Fougla Lucien. Le conseil approuve le projet de rénovation qui sera mené par un collectif de bénévoles aulonnais.
- o Décision à prendre sur le devis ONF/Travaux d'infrastructures : pas de travaux engagés en 2022.
- o VILLES ET VILLAGES FLEURIS : visite du Département le lundi 11 juillet 14h,
- o Visite du jury pour la 2^{ème} Fleurs le mardi 26 juillet à 14h30
- o Enrochements terminés : bas chemin de Spiguette et Lurgues
- o Le 25/06 Fuite eau/ réservoirs, réparée.
- o Achat terrain Lurgues
- o Compte-rendu de la soirée organisée pour le collège M.FOCH d'Arreau
- o Courrier sur la gestion des O.M de l'établissement LE RELAIS DES ARYELETS
- o Fixation date prochain Conseil Municipal
- o Questions diverses

La séance a été clôturée à 20h15

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CHEMLA Céline



DILHET Sylvie



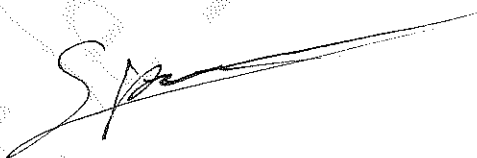
DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien



GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel



VENTAJA Cyril



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 5 Juillet 2022

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-05-07-2022	Délibération relative à la Décision modificative n°2 – Budget principal	1
N°2-05-07-2022	Délibération relative à l'attribution du marché de rénovation du réseau d'eau potable et de pose de compteurs sur l'ensemble de la commune	1-2
N°3-05-07-2022	Délibération relative à la sécurisation du RD30	2
N°4-05-07-2022	Délibération relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023	2-3
N°5-05-07-2022	Délibération relative à l'entretien de la grange de Catchet au chemin des Aryelets	3-4
N°6-05-07-2022	Délibération relative à l'aménagement d'un terrain de pétanque	4
N°7-05-07-2022	Délibération relative à l'organisation et la tarification des estives 2022	4



N°01-05-07-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE ordinaire 5 JUILLET 2022**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :
Le 29 juin 2022
Date d'affichage :
Le 29 juin 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Décision Modificative n°2 – Budget Principal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative par une ouverture de crédit du budget primitif 2022 sur le Budget Principal. Il propose les ouvertures de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
2128/21 149 (Opération 149 – Estives 2022)	+ 6 100 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

Sous-Préfecture

12 JUIL. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE





N°02-05-07-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE ordinaire 5 JUILLET 2022**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :
Le 29 juin 2022
Date d'affichage :
Le 29 juin 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Attribution du marché de rénovation du réseau d'eau potable et de pose de compteurs sur l'ensemble de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'analyse des offres faites par le bureau AMO Environnement et l'avis de la Commission d'Appel d'Offre relatif à la consultation de la rénovation du réseau d'eau potable et de pose de compteurs sur l'ensemble de la commune d'Aulon.

Après examen des conclusions du bureau AMO Environnement et de l'avis de la CAO, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ACCHINI pour un montant total de 171 514 € HT comprenant une tranche ferme d'un montant de 142 152 € HT et une tranche conditionnelle d'un montant de 29 362 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer la commande et à engager cette phase de travaux et entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

En complément, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en vue de l'obtention d'une subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Sous-Préfecture

12 JUIL. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°03-05-07-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE ordinaire 5 JUILLET 2022**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :
Le 29 juin 2022
Date d'affichage :
Le 29 juin 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Sécurisation du RD 30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude de sécurisation du RD 30 au lieu-dit « couloir de la vierge » et sur les conseils des services de la Préfecture, il a été demandé aux Communes d'ANCIZAN, AULON et de GUCHEN de trouver un maître d'ouvrage au sein du bloc Communal.

La commune d'AULON a donc sollicité les partenaires potentiels :

- La Communauté de Communes Aure-Louron a répondu le 21 février 2022 ne pas vouloir s'engager en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération,
- La Commune de GUCHEN a répondu le 13 juin 2022 ne pas vouloir s'engager en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération mais être solidaire de la démarche,
- La Commune d'ANCIZAN a répondu le 29 juin 2022 ne pas vouloir s'engager en tant que Maître d'Ouvrage de l'opération mais être solidaire de la démarche.

Après consultation du Conseil Municipal d'AULON et des 2 autres communes en date du 9 juin 2022 sur le cahier des charges établi conjointement avec les services du RTM et examiné ce jour par le Conseil Municipal d'AULON.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire d'assurer la Maitrise d'Ouvrage de l'opération d'étude de sécurisation du RD 30 sur la base du cahier des charges et demande à Monsieur le Maire d'informer les Services de la Préfecture des besoins de financement qui seront nécessaires pour financer cette étude.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Sous-Préfecture
12 JUL. 2022
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°04-05-07-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE ordinaire 5 JUILLET 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 29 juin 2022

Date d'affichage :

Le 29 juin 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Commune d'Aulon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de

Sous-Prefecture

12 JUIL. 2022

l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Que le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune d'Aulon.

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du budget principal de la Commune d'Aulon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





2022

N°05-05-07-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 5 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 29 juin 2022

Date d'affichage :

Le 29 juin 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à l'entretien de la grange de CATCHET au chemin des Aryelets

Monsieur le Maire rappelle les termes de la donation de l'ALP à la Commune de la grange de CATCHET référence cadastrale N° B152. Monsieur le maire précise que cette grange nécessite un gros entretien.

Monsieur le Maire précise qu'un collectif de concitoyen se propose de la rénover sous forme de prestation bénévole si la commune fournit et achemine les matériaux sur site.

Monsieur le Maire a demandé à 2 élus Mr FOUGA et Mr GARNIER de procéder au chiffrage des matériaux. Un devis a été établi par la société CHAUSSON MATERIAUX pour un montant de 4 500 € HT auquel il faut rajouter 6 rotations d'hélicoptère pour un montant estimé à 3 000 € HT. Monsieur le Maire propose de valider une convention avec l'équipe de bénévoles engageant les parties en précisant les responsabilités.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager ces travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la proposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Sous-Préfecture

12 JUIL. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°06-05-07-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 5 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 29 juin 2022

Date d'affichage :

Le 29 juin 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à l'aménagement d'un terrain de pétanque

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager un terrain de pétanque.

Monsieur le Maire a fait réaliser un devis par la société ACCHINI pour un montant de 6 685 € HT comprenant la fourniture des matériaux et la construction de ce terrain de pétanque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Sous-Préfecture

12 JUIL. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE



2022

N°07-05-07-2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE ordinaire 5 JUILLET 2022

Sous-Préfecture

19 SEP. 2022

65200
BAGNERES DE BIGORRE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 29 juin 2022

Date d'affichage :

Le 29 juin 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à l'organisation et la tarification de l'estive 2022

Monsieur le maire informé le Conseil Municipal avoir reçu le 29 juin au soir des 2 bergers Melle Lou MORFIN et Mr Jean François HERBLIN leur décision de rompre leur contrat en CDD de bergers en estives pour la saison 2022. Les motifs sont uniquement d'ordre personnel. Après avoir exploré les différentes alternatives avec les salariées et les éleveurs Monsieur le maire a sollicité l'accord du Conseil Municipal pour maintenir malgré tout l'estive ouverte mais en mode dégradé.

Melle Delphine BARON assurera la fonction de bergère depuis la cabane de Spigous et Clémence BODIN assurera le renfort. Cette organisation va nécessiter de nombreux déplacements qui seront défrayés aux salariées. Les éleveurs ayant des bêtes gardiennées seront sollicités pour venir en appui tout au long de la saison par l'une ou l'autre des salariées

- En conséquences la participation des ovins gardiennés sera modulée à 1 mois à 1.90/tête pour le mois de juin 2022 et 4 mois à 0.66/tête sur la base de la tarification non gardiennée soit 4.54 € / tête pour la saison 2022 .

Les autres tarifs des bacades sont inchangés :

- Bovin de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 31 € par tête.
- Bovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 11 € par tête.
- Ovin avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 3 € par tête.
- Ovin et caprin de plus de 6 mois sans gardiennage 3 € par tête
- Ovin sans gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage une participation de 0.50 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir Délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les propositions et mandate Monsieur le Maire pour procéder aux différentes adaptations

Le Maire

Jean Bertrand DUBARRY

